Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 14 (1926)

Heft: 236

Artikel: L'organisation internationale des infirmières

Autor: Pittet, Jeanne

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-258844

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GENEVE. — 28 MAI 1926. QUATORZIEME ANNÉE. — N° 236

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 8.—
Le Numéro.... » 0.25

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, Pregny

ADMINISTRATION
Mlle Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest
Compte de Chèques I. 943

ANNONCES
	12 insert.	24 insert.
La case,	Fr. 45.—	80.—
2 cases,	» 80.—	160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1er **janvier.** A partir de **juillet,** il est délivré des abonnements de **6 mois (3 fr.)** valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: L'organisation internationale des infirmières: Jeanne PITTET. — Les Commissions féminines de Coopératrices à Genève: L. DUNAND. — Variété: Choses d'Amérique; Une Ecole intéressante: V. DELACHAUX. — De-ci, de là... — Lettre de pays latins; Italie: Margh. ANCONA; Roumanie A. C.; Chili: H. DOUGLAS IRVINE. — Election de prud'femmes dans le Canton de Vaud: Lucy DUTOIT. — Assistance et prévoyance sociale: A. T. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — *Feuilleton:* La vie de Margaret Bondfield « homme d'Etat » (avec portrait): Jeanne VUILLIOMENET.

AVIS IMPORTANT. — *Ce numéro est envoyé gratuitement à un certain nombre de personnes, à Genève notamment, qui, ne connaissant pas encore notre journal, éprouveront peut-être un certain intérêt à le feuilleter, et à se rendre compte ainsi des idées qu'il défend et des principes qu'il représente. Nous aurons le plaisir de leur continuer, sauf avis contraire de leur part, ce service à titre gracieux du* Mouvement *jusqu'à la fin de juin, et nous espérons rencontrer parmi ces nouvelles lectrices de futures amies, qui voudront bien ensuite soutenir notre journal, et auxquelles notre Administration délivrera sur demande, à partir du 1er juillet, des abonnements de 6 mois valables jusqu'au 31 décembre 1926, pour le prix global de 3 francs.*

A nos abonnés

En raison du Congrès de Paris, à l'organisation duquel notre rédactrice en chef est appelée à participer directement, et auquel plusieurs membres du Comité de notre journal sont délégués officiellement, il ne nous est pas possible d'assurer la parution du "Mouvement" à des dates exactement régulières. C'est ainsi que notre prochain numéro sera retardé d'une semaine en tout cas, pour pouvoir, sitôt les délégués suisses rentrés, rendre compte des séances du Congrès. Nous savons d'avance que nos abonnés, comprenant nos motifs, voudront bien nous excuser.

L'organisation internationale des infirmières

De toutes les branches de l'activité humaine, une de celles qui réclament particulièrement l'internationalisation, c'est bien l'organisation et la formation des infirmières. Car, hélas! tous les peuples de la terre connaissent la maladie, mais aussi, et bien heureusement, dans tous les pays du monde, il est des femmes pour choisir la vocation d'infirmière.

C'est en 1899 que fut constitué à Londres le Conseil international des Infirmières, qui compte aujourd'hui 10 associations nationales affiliées, et qui a des représentants dans 12 pays.[1] Le travail du début fut le perfectionnement professionnel et technique. Actuellement le Conseil vise plus haut et recherche la préparation aux fins humanitaires et une éducation appropriée. Le Congrès d'Helsingfors, qui eut lieu l'été dernier, et réunit plus de 1000 infirmières venues des cinq parties du monde, fit ressortir le noble but de la Fédération: le désir d'élever toujours plus cette « vocation » d'infirmière, qui demande le don complet de soi-même à ceux qui souffrent.

Dès sa fondation, le Conseil International s'est efforcé de susciter chez les infirmières de tous les pays, le besoin de coopérer intellectuellement, et il a cherché à éveiller chez elles une même conscience morale. Dans ce but, il a réuni les documents

[1] Ces renseignements sont empruntés à deux études parues dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* (mars 1926).

Miss Margaret BONDFIELD
La première femme anglaise qui ait fait partie du gouvernement
(*Voir sa biographie, à propos d'un livre récent, p. 83*)

relatifs aux problèmes de l'éducation professionnelle qui rencontre encore tant d'obstacles. Il est vrai qu'il est des pays où la formation professionnelle de l'infirmière est poussée très loin, mais il y en a d'autres où presque rien n'a encore été fait. Car, chose étrange, la législation concernant les infirmières est de date récente et tous les pays ne la connaissent pas encore. C'est en effet en 1901 que la première loi visant uniquement les infirmières a été édictée en Nouvelle-Zélande. Le mouvement se répandit ensuite assez rapidement, et actuellement 24 pays ont adopté l'enregistrement officiel des infirmières. Mais des pays tels que la Norvège, le Danemark, et la Suisse, qui ont la réputation d'avoir des infirmières capables et bien formées, ne leur ont pas encore octroyé une investiture officielle.

Encore actuellement, il existe une assez forte opposition contre la réglementation par l'Etat de la profession d'infirmière. Les motifs principaux en sont la crainte que cette profession ne devienne qu'un métier propre à gagner de l'argent, rejetant à l'arrière-plan le sentiment de la « vocation » et diminuant ainsi la valeur morale de l'infirmière. En outre, on se demande comment l'on pourra enregistrer les infirmières d'une manière efficace, et si l'on ne risque pas de fixer un type médiocre. A cela, on peut répondre que le niveau d'instruction exigé dans les Etats qui ont adopté l'inscription officielle n'est qu'un minimum et qu'il sera dépassé de beaucoup dans les écoles d'infirmières. D'autre part, l'inscription devenant obligatoire, le public se verrait protégé contre les personnes ignorantes et incapables qui s'affublent du titre d'infirmières professionnelles et se procurent un emploi au vu de ce titre. Enfin, la profession d'infirmière et ses membres seraient protégés contre les agissements de personnes qui les font déconsidérer.

Actuellement, la plupart des infirmières se préparent à leur profession dans des écoles dépendant d'établissements hospitaliers. C'est donc le système de l'apprentissage qui prédomine: les étudiantes bénéficient de l'éducation requise en échange de leur services. En général, cette instruction dure 3 ans. Cependant en Angleterre, en Nouvelle Zélande, aux Indes et dans l'Afrique du Sud, la durée en est de 4 ans. Quelques pays, tels que la Belgique, l'Italie et la Norvège possèdent des écoles autonomes, se suffisant à elles-mêmes.

La Nouvelle Zélande est naturellement le pays des institutions florissantes en matière d'éducation professionnelle. Dans l'Afrique du Sud, le développement de la profession d'infirmière est l'un des faits sociaux les plus frappants de ces dernières années. Du reste, des progrès sont à noter dans le monde entier: la Chine même commence à créer des écoles d'infirmières, et elle a une association d'infirmières qui a voix consultative au Conseil d'Education Sanitaire. En Belgique, le Conseil général des Infirmières a voix consultative auprès du Ministère de l'hygiène et confère avec la Croix-Rouge belge. Le Japon également donne une bonne préparation à ses infirmières, préparation dont l'importance a été mise en lumière lors des récents cataclysmes. L'Université de la Colombie britannique a établi un cours d'une durée de 5 ans pour le diplôme supérieur d'études d'infirmières.

Dans plusieurs pays, les associations d'infirmières sont très importantes. En Amérique, presque toutes les infirmières font partie de *l'American Nurses Association* qui compte environ 50.000 membres. En Australie, une Association fédérative existe depuis 1924. En France, la création de *l'Association nationale des Infirmières diplômées de l'Etat* a suivi la reconnaissance officielle de la profession en juin 1922. En Suisse. le Comité de l'Association des Infirmières travaille à obtenir des examens et un diplôme d'Etat.

Grâce à l'activité du Comité International des Infirmières, on se rend maintenant compte partout que, par une formation technique et professionnelle sans cesse améliorée, les infirmières pourront rendre d'éminents services tant pour la prévention des maladies que pour leur guérison. Il faut faire pénétrer partout l'idée que soigner un malade est à la fois une science et un art et que la femme doit y être préparée par une instruction et un entraînement systématiques. Tant que ceci ne sera pas compris et qu'il y aura encore des gens pour croire que la femme est de par sa nature capable, sans préparation aucune, de soigner les malades, le public sera dupé et la victime de personnes incompétentes.

A Helsingfors, en 1925, les rapports et messages des membres du Congrès ont déclaré que les lois qui ont été établies jusqu'à maintenant ne répondent nullement à l'idéal des infirmières. Ce qui a été fait marque cependant un progrès considérable, et de plus en plus on approche d'une législation obligatoire universelle. Il est à désirer qu'elle ne tarde pas trop, car la pratique a démontré que, lorsqu'il s'agit de soigner un malade, il n'y a plus de nationalité.

Beaucoup d'infirmières reçoivent leur instruction professionnelle dans un pays et s'en vont dans un autre où elles passeront peut-être la plus grande partie de leur vie active. Ces cas devenant de plus en plus fréquents, il en résulte souvent des complications et des difficultés pour les infirmières. Aussi travaille-t-on fermement pour obtenir partout la réalisation des demandes suivantes :

1. Reconnaissance de l'infirmière d'après le degré de sa formation professionnelle.

2. Entente réciproque entre Etats, selon laquelle toutes les infirmières enregistrées dans un pays peuvent être enregistrées dans un autre pays, si elles en font la demande, et ceci sans passer de nouvel examen.

3. Création d'un Comité international d'examinateurs, qui prescrirait des normes et des examens plus rigoureux que ceux exigés par les différents pays. Ces derniers pourraient alors insérer dans le texte de leur législation une clause, selon laquelle le certificat du dit Comité serait considéré comme équivalent à l'autorisation officielle de pratiquer dans ces pays.

Il se passera peut-être quelque temps avant la mise en pratique de cette 3e proposition, mais en attendant, il faut lutter pour faire tomber les préventions contre une législation pour les infirmières. Obtenir pour les infirmières l'instruction et la préparation la plus complète, c'est hâter la solution d'un grand problème, celui des soins à la population souffrante, ce qui signifie, non seulement l'assistance aux malades, mais encore l'enseignement de l'hygiène en général.

Jeanne PITTET

Les Commissions Féminines de Coopératives à Genève

Quelle est cette nouvelle manifestation féminine ? Quel est son but ? Quels sont ses moyens de propagande ? Le *Mouvement Féministe* me demande de le renseigner, je le fais avec plaisir.

C'est vers 1850-53 que se dessina, en Suisse, le premier mouvement coopératif et c'est en 1868 que fut fondée à Genève la Société Coopérative Suisse de Consommation. Elle se rattache à l'Union Suisse des Sociétés de Consommation qui constitue une Fédération Coopérative Nationale.

L'idéal de la Coopération fut celui des ouvriers tisserands de Rochdale qui, en 1843, posèrent les bases du mouvement coopératif anglais devenu si puissant. L'association coopérative est l'arme des faibles, le moyen de lutter contre les trusts et